

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 4 mai 2021, à huis clos, en vidéoconférence à Sainte-Hélène-de-Bagot dont l'enregistrement vidéo sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 97-05-2021

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum) AUCUNE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Comptes à payer

6.2 Dépôt - état comparatif

6.3 Firme comptable - vérificateurs – contrat années 2021-2022

6.4 Entente avec la Fabrique Ste-Hélène – installation sur le terrain de l'église – enseigne numérique

6.5 Assurance collective – entériner le renouvellement 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

6.6 Enseigne numérique – excavation et électricité - contrat

6.7 Avis de motion et dépôt du projet - règlement 577-2021 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 549-2019

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public – adoption
- 7.2 Formation – Comité de santé et de sécurité
- 7.3 Ressources humaines – directeur des travaux publics – Monsieur Luc Gélinas – confirmation d'emploi
- 7.4 Balayage des rues – octroi de contrat 2021-2022-2023
- 7.5 Facture CN – vandalisme barrières brisées – rang Saint-Augustin – réserve Carrières et sablières

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Service de sécurité incendie – entretien habits de combat – contrat
- 8.2 Service de sécurité incendie – achat appareils respiratoires
- 8.3 Service de sécurité incendie – fin d'emploi - pompier non formé - Tom Lussier
- 8.4 Formation pompier 1 pour Maxime Girard
- 8.5 Formation autopompe pour Pascal Martin, Olivier Bourque et Hugo Lapierre
- 8.6 Achats du service de sécurité incendie

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Formulaire à l'usage de l'eau potable 2019

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Adoption du second projet de règlement numéro 573-2021 modifiant le règlement de zonage concernant les normes applicables à l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires et les règles visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles
- 10.2 Bandes riveraines – personne chargée d'émettre des constats d'infraction

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Entente Satellite – achat d'expertise en prévention et sensibilisation concernant le cannabis

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum) AUCUNE

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 98-05-2021

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 99-05-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 29 avril 2021 :

- Comptes pour approbation : 50 841,36\$
- Salaires : 53 959,22\$
- Comptes à payer : 239 671,58\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 29 avril 2021, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 FIRME COMPTABLE - VÉRIFICATEURS – CONTRAT ANNÉES 2021-2022

Résolution numéro 100-05-2021

Considérant que le contrat avec la firme de vérificateurs prenait fin au 31 décembre 2020;

Considérant la proposition d'offre de service du 20 avril 2021;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat à la compagnie FBL comme suit :

2021 : 9 400\$ avant taxes
2022 : 9 900\$ avant taxes

6.4 ENTENTE AVEC LA FABRIQUE STE-HÉLÈNE – INSTALLATION SUR LE TERRAIN DE L'ÉGLISE – ENSEIGNE NUMÉRIQUE

Résolution numéro 101-05-2021

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a acquis une enseigne numérique;

Considérant que le terrain de l'église serait un endroit stratégique pour installer cette enseigne numérique étant donné sa localisation;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité :

Que la directrice générale soit autorisée à signer une entente avec la Fabrique Ste-Hélène afin d'obtenir l'autorisation d'installer une enseigne numérique sur le terrain de la Fabrique et ce, sans frais. Il est entendu que la Fabrique pourra annoncer gratuitement sur cette enseigne numérique.

6.5 ASSURANCE COLLECTIVE – ENTÉRINER LE RENOUELEMENT 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Résolution numéro 102-05-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner le renouvellement de l'assurance collective effectué par la directrice générale, madame Sylvie Viens, en date du 1^{er} mai 2021 avec la compagnie SSQ assurance.

6.6 ENSEIGNE NUMÉRIQUE – EXCAVATION ET ÉLECTRICITÉ – CONTRAT

Résolution numéro 103-05-2021

Considérant les demandes de prix faites pour l'excavation et l'électricité pour la pose de l'enseigne numérique :

- PP Deslandes 6 784\$ plus taxes
- Entreprises Électriques A&R 11 420\$ plus taxes

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat pour l'excavation et l'électricité à la compagnie PP Deslandes au coût de 6 784\$ plus taxes.

Cette résolution est conditionnelle à l'acceptation de l'entente par la Fabrique Ste-Hélène telle que rédigée en la résolution # 101-05-2021.

6.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT 577-2021 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 549-2019

Jonathan Hamel, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 577-2021 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 549-2019.
- dépose le projet du règlement numéro 577-2021 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 549-2019.

En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, le conseil tient la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises

à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil mais est disponible sur le site de la Municipalité.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le règlement a pour objet d'inclure au règlement des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique. Ces mesures s'appliqueront du 25 juin 2021 au 25 juin 2024 (3 ans).

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 POLITIQUE RELATIVE À L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC – ADOPTION

Résolution numéro 104-05-2021

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que la politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public soit adoptée.

7.2 FORMATION – COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Résolution numéro 105-05-2021

Considérant que la Municipalité a l'obligation de former un Comité de santé et de sécurité (CSS);

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que le Comité de santé et de sécurité (CSS) soit formé de :

- Martin Doucet, conseiller
- Marc Durocher, opérateur en eaux et journalier aux travaux publics
- Luc Gélinas, directeur des travaux publics
- David Lebel, assistant-directeur au service de sécurité incendie
- Sylvie Viens, directrice générale

7.3 RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – MONSIEUR LUC GÉLINAS – CONFIRMATION D'EMPLOI

Résolution numéro 106-05-2021

Considérant l'embauche de monsieur Luc Gélinas (*résolution 52-03-2021 : Ressources humaines – directeur des travaux publics – embauche*);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de confirmer la permanence de monsieur Luc Gélinas au poste de directeur des travaux publics à partir d'aujourd'hui.

7.4 BALAYAGE DES RUES – OCTROI DE CONTRAT 2021-2022-2023

Résolution numéro 107-05-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat à la compagnie Myrroy au coût de 125\$ de l'heure avant taxes pour les années 2021, 2022 et 2023.

7.5 FACTURE CN – VANDALISME BARRIÈRES BRISÉES – RANG SAINT-AUGUSTIN – RÉSERVE CARRIÈRES ET SABLIERES

Résolution numéro 108-05-2021

Considérant la résolution 77-04-2021 relative à la facture du CN où il était inscrit 2 202,37\$ concernant du vandalisme aux barrières du chemin de fer sur le rang Saint-Augustin à Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant qu'une erreur s'est glissée et que la facture était de 1 101,19\$;

Considérant que le CN ne possède pas une assurance responsabilité pour de tels incidents sur leurs équipements;

Considérant que selon les ententes signées avec le CN, la Municipalité ne peut pas se désister de payer pour ces dommages;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil municipal paiera la facture au coût de 1 101,19\$.

Qu'une affectation de la réserve carrières et sablières soit faite au même montant de la facture.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ENTRETIEN HABITS DE COMBAT – CONTRAT

Résolution numéro 109-05-2021

Considérant que le contrat d'entretien pour les habits de combat du service des incendies doit être renouvelé;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, qu'un contrat d'entretien (programme Fidélité) pour les habits de combat pour le service incendie soit autorisé avec Isotech instrumentation inc. filiale de L'Arsenal afin de profiter d'un 10% de réduction sur le prix demandé.

Que Francis Rajotte soit autorisé à signer ledit contrat pour la Municipalité.

8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHAT APPAREILS RESPIRATOIRES

Résolution numéro 110-05-2021

Considérant la résolution 78-04-2021 demandant des soumissions par invitation;

Considérant l'ouverture publique des soumissions reçues le lundi 26 avril 2021 :

- Aréo-feu ltée 107 661\$ plus taxes
- Protection incendie CFS 108 725\$ plus taxes

Considérant que le plus bas soumissionnaire est conforme au devis d'appel d'offres;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer l'achat de dix (10) appareils respiratoires à la compagnie Aréo-feu ltée au coût de 107 661\$ plus taxes.

Cette dépense sera affectée au fonds de roulement et sera remboursable sur 5 ans à partir de 2022.

8.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FIN D'EMPLOI - POMPIER NON FORMÉ - TOM LUSSIER

Résolution 111-05-2021

Considérant la résolution 133-07-2020 embauchant M. Tom Lussier comme pompier non formé;

Considérant les recommandations de Francis Rajotte, directeur des incendies;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de mettre fin à l'emploi comme pompier non formé de monsieur Tom Lussier au Service de sécurité incendie.

8.4 FORMATION POMPIER 1 – MAXIME GIRARD

Résolution numéro 112-05-2021

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la formation de pompier 1 pour Maxime Girard au coût de 6 025,00\$ plus taxes chez Services aux entreprises du Centre du Québec.

8.5 FORMATION AUTOPOMPE POUR PASCAL MARTIN, OLIVIER BOURQUE ET HUGO LAPIERRE

Résolution numéro 113-05-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la formation « Autopompe » pour Pascal Martin, Olivier Bourque et Hugo Lapierre au coût de 4 200\$ plus taxes chez Services aux entreprises du Centre du Québec.

8.6 ACHATS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Résolution numéro 114-05-2021

Considérant les demandes et recommandations du directeur du service de sécurité incendie, Francis Rajotte;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de permettre les achats suivants :

- 2 habits de combat 2 613,00\$/ch plus taxes chez Aréo-feu
- 20 dossards de sécurité 15,00\$/ch plus taxes chez Tigre Géant

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 FORMULAIRE À L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2019

Résolution numéro 115-05-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter le dépôt du formulaire à l'usage de l'eau potable pour l'année 2019.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES À L'UTILISATION DE CONTENEURS COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET LES RÈGLES VISANT À ENCADRER LA PRODUCTION DE CANNABIS DANS LES ZONES AGRICOLES

Résolution numéro 116-05-2021

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des dispositions particulières afin d'encadrer l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires;

Considérant que la municipalité entend adopter des mesures afin de diminuer les risques de nuisances générées par les odeurs provenant des installations de production de cannabis;

Considérant que le conseil municipal entend restreindre les enseignes numériques à celles installées à l'initiative de la municipalité;

Considérant que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 9 mars 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des commentaires transmis au cours de la période de consultation écrite sur le contenu du premier projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Martin Doucet, appuyé par Réjean Rajotte et résolu, sur division,

Que le conseil adopte, lors de la séance du 4 mai 2021, le second projet de règlement numéro 573-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les normes applicables à l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires et les règles visant à encadrer la production de cannabis dans les zones agricoles »;

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Mathieu Daigle vote contre.

10.2 BANDES RIVERAINES – PERSONNE CHARGÉE D'ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION

Résolution numéro 117-05-2021

Considérant que le Conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a proposé et autorisé la signature d'une entente intitulée Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-77;

Considérant que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2021, a adhéré et autorisé la signature de l'entente précitée, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 86-04-2021;

Considérant que cette entente pour la fourniture de services offre les services d'un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités, à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation;

Considérant que, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les dispositions réglementaires de chaque municipalité concernant les mesures relatives aux bandes riveraines contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r.35), pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, et pour le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole;

Considérant le règlement de zonage #380-2009 de la Municipalité entré en vigueur 17 juin 2009;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 147 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1) prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

En conséquence, sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

De nommer l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour appliquer les dispositions contenues au règlement de zonage #380-2009 de la Municipalité et l'autoriser à émettre des constats d'infraction; et

Que cette résolution soit transmise à la MRC à mloisel@mrcmaskoutains.qc.ca et admin@mrcmaskoutains.qc.ca, et ce, avant le 31 mai 2021.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 ENTENTE SATELLITE – ACHAT D'EXPERTISE EN PRÉVENTION ET SENSIBILISATION CONCERNANT LE CANNABIS

Résolution numéro 118-05-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

D'entériner l'achat d'expertise en prévention et sensibilisation concernant le cannabis avec Satellite, organisme en prévention des dépendances au coût de 2 400\$.

Ce qui comprend :

- à l'ancien presbytère : 4 affiches en coroplaste style vieillot
- au terrain des loisirs : 2 affiches en coroplaste 60 x 30 avec œillets
- six (6) livres pour ajouter à la bibliothèque
- rédaction de texte pour le journal municipal
- publication style carte d'affaire pour relayer à leur site internet
- trousse de dépliants et d'affiches plastifiées

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 119-05-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h00.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphane Hébert, maire

Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière